



MARINE NATIONALE
PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE
ETAT-MAJOR

Brest, le 17 septembre 1999

ARRETE N° 75 / 99

Portant modification de l'arrêté n° 75/98 du 7 septembre 1998 réglementant la circulation et le mouillage des navires, ainsi que la pose d'engins fixes de pêche à l'entrée du port de Bayonne et au large des communes de Biarritz et d'Anglet.

Le préfet maritime de l'Atlantique

VU le décret n° 78-272 du 09 mars 1978 modifié, relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer,

VU l'arrêté n° 75/98 du 07 septembre 1998 réglementant la circulation et le mouillage des navires, ainsi que la pose d'engins fixes de pêche à l'entrée du port de Bayonne et au large des communes de Biarritz et d'Anglet,

SUR PROPOSITION de l'administrateur en chef des affaires maritimes, directeur interdépartemental des affaires maritimes pour les Landes et les Pyrénées-Atlantique,

ARRETE

Article unique : Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté n° 75/98 du 07 septembre 1998 sont supprimés.

Signé : le vice-amiral d'escadre Yves Naquet-Radiguet